

Plouneour-Menez, le 20 janvier 2023

Arrêté

Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 11 janvier 2023 ;

Considérant que des travaux de raccordement 20kv nouveau transformateur Chapelle Saint-Divy doivent être réalisés par ENEDIS-DRBZH-TST BREST le lundi 30 janvier 2023, entre Dividou et Saint-Divy, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Le lundi 30 janvier 2023, la circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de secours, entre Dividou et la chapelle Saint-Divy ;

Art 2 :

Une déviation sera mise en place par la RD 111, et par la rue de la Libération/rue du Duchel ;

Art. 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST BREST conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 4 :

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 5 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- ENEDIS-DRBZH-TST BREST - ZAC Saint-Thudon - 805, rue Jacqueline Auriol - 29490 GUIPAVAS,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATD antenne de Morlaix,
- Morlaix Communauté, service déchets,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE,

